VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2025_305

AUTORISATION
DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 Février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n° 2022_021 du 28 janvier 2022,
Considérant que la Mairie de Bar sur Aube souhaite organiser la Parade « La magie de Noël à Bar-sur-Aube » le dimanche 21 décembre 2025, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1 : Afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions, la circulation, le stationnement ainsi que l'accès seront interdits dans les rues suivantes le dimanche 21 décembre 2025.

A. La circulation et le stationnement seront interdit de 09h00 à 22h00 :
- Rue Nationale entre la rue d'Aube et la rue Nicolas Bourbon ;
- Rue Baron Payn entre la rue Saint Pierre et la rue Nationale ;
- Rue Nicolas Bourbon entre la rue du théâtre et la rue Nationale.

B. Le stationnement sera interdit de 12h00 à 22h00 :
- Rue Nationale dans sa partie comprise entre la rue Gambetta et la rue Nicolas Bourbon ;
- Rue d'Aube dans sa partie comprise entre la Nationale et la rue du Théâtre ;
- Rue du Théâtre ;
- Rue Danton dans sa partie entre la rue Nationale et la rue du théâtre ;
- Rue Saint-Pierre entre la rue Baron Payn et la rue Nationale ;
- Rue Delaunay.

C. La circulation sera interdite de 14h00 à 22h00 :
- Rue Nationale dans sa partie comprise entre la rue Gambetta et la rue Nicolas Bourbon ;
- Rue d'Aube dans sa partie comprise entre la Nationale et la rue du Château Gaillard ;
- Rue du Théâtre ;
- Rue Danton dans sa partie entre la rue Nationale et la rue du théâtre ;
- Rue Saint-Pierre entre la rue Baron Payn et la rue Nationale ;
- Rue Delaunay.

Article 2 : Les véhicules pourront circuler rue Saint Pierre et ressortiront par la rue Baron Payn, qui sera mise en contre sens, vers le boulevard Gambetta.

Article 3 : La mise en place de la signalétique sera posée et retirée par les services techniques.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction au présent arrêté sont susceptibles d'être mis en fourrière.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar-sur-Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar-sur-Aube.

Fait à BAR-SUR-AUBE, le 25 novembre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE